



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023-11FS
en date du 28 février 2023

TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES
PAR LA COMMUNE.

FP/EC D

Exposé des motifs :

La commune souhaite organiser des événements de nature culturelle, ouverte à tous les publics. Afin que le coût de ce service puisse être, pour modeste partie, couvert par des recettes mais aussi afin que la commune respecte les clauses de partenariats qu'elle a noués, cette dernière doit instaurer des tarifs de place, perçus sur les usagers à travers une billetterie. Une régie a ainsi été créée pour permettre la perception du produit de ce service.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la décision n°d2023-10FS du 28 février 2023 portant constitution d'une régie de recettes ;
Vu le 2° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire de Meyrargues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Maire décide :

Article 1 : Objet.

Les tarifs des places des manifestations culturelles sont fixés comme suit :

Types d'usagers	Tarifs en €
Tarif « normal »	5
Tarif « réduit » (- 18 ans)	2

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2023 et abroge tous actes précédemment en vigueur portant sur le même objet et s'y substitue.

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

01/03/2023 .

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaille

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

95_AIX-013-211300595-20230228-DEC2023_11F